
Association loi 1901 pour le soutien des sinistrés des inondations de la nuit du 15 au 16 juin 2010

Secrétariat Général

Saint-Aygulf (Fréjus), le 23 février 2012

Monsieur Laurent ROY*Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA
16, rue Zattara 13332 - Marseille cedex 3*

Monsieur le Directeur,

Les associations de sinistrés des inondations meurtrières et dévastatrices du Var en juin 2010 et novembre 2011 n'étaient pas invitées à la réunion de concertation que vous avez présidée ce vendredi 17 février à Aubagne, Je tiens à vous remercier de nous avoir cependant acceptés, en donnant largement la parole à Madame Josette FAÏS, co-présidente de l'Union Nationale de Lutte Contre les Inondations (UNALCI) pour la région PACA et présidente de "Var-Inondations", deux collectifs auxquels nous sommes affiliés.

Pour ma part, accompagné de l'un de nos conseillers, M. Jacques COUSIN, ancien officier de Sapeurs-Pompiers, j'ai pu vous alerter sur la situation préoccupante des adhérents de VIVA, pour la Basse Vallée de l'Argens (BVA) et aussi des membres de l'ASDN, sinistrés de la Nartuby au cours des mêmes événements.

Les problèmes des uns et des autres sont différents, sur le plan hydrologique (méandres et delta proche de l'embouchure pour les uns, affluent torrentiel pour les autres) et sur le plan sociologique (zone plutôt urbaine en Dracénie, tandis que dans la BVA ce sont des exploitations maraîchères et horticoles d'une part, de grands campings saisonniers d'autre part et un habitat dispersé).

Pour cette Basse Vallée de l'Argens, toute l'économie repose sur le monde rural et l'hôtellerie de plein air à laquelle est lié le petit commerce qui est un sinistré indirect, également en péril imminent.

Le sujet de la réunion était l'application en Région PACA de la Directive européenne 2007/60/CE pour "réduire les conséquences négatives des inondations dans les Territoires à Risques (TRI) pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ". Nos interventions, dans ce cadre, ont semblé décalées et dérangeantes :

N'est-ce pas cependant une fonction régaliennne de l'Etat de protéger les personnes et les biens ? Vous m'avez répondu "*les Collectivités doivent se prendre en mains*" et j'ai compris que votre Ministère de tutelle vous confie une mission territoriale de PREVENTION DES RISQUES FUTURS alors que nous en sommes encore ici à affronter les CONSEQUENCES DES CATASTROPHES DEJA SURVENUES et le retour à des conditions de vie normales des habitants et des professionnels.

On pourrait admettre que ce *temps de réparation* doit s'accommoder du *temps administratif* et que les préconisations de la DREAL en vue de la PROTECTION des TRI doivent être hiérarchisées dans l'espace et le temps. Mais, alors que M. le Préfet du Var, accompagné du directeur de la DDTM, a lui-même constaté, en remontant en embarcation le cours inférieur de l'Argens, la réalité des brèches non réparées, des embâcles végétaux et matériels obstruants, de l'ensablement de l'estuaire et du lit du fleuve (passé de 6m habituels à 1m50 par endroits), comment justifier que vos services classent notre Basse Vallée de l'Argens comme une "*poche d'enjeux de priorité 2*", bien après des poches prioritaires non encore aussi gravement sinistrées ? La BVA répond pourtant aux 4 critères de gravité : Fréquence des inondations, attractivité/tourisme, établissements humains de plain-pied, cat.nat multiples.

Certes, la Basse Vallée de l'Argens est un delta naturel, jadis "vallée rose" d'arbres fruitiers, aujourd'hui plaine agricole limoneuse pour l'horticulture et les maraîchers et un développement du tourisme saisonnier riverain du fleuve. Depuis des décennies, habitants et cultivateurs supportent périodiquement de petites inondations, de 15 à 20 cm, à montée lente et progressive et décrue rapide. Mais la crue de 2010 a été d'une hauteur dite "exceptionnelle" (1m50 à plus de 2m) et sa vague d'une telle violence qu'elle a révélé des problèmes insoupçonnés d'écoulement des eaux dus à une urbanisation irresponsable et qu'elle a aggravé encore le degré de risque présent par la désorganisation des lits et berges des cours d'eau.

Tous ces problèmes ont été parfaitement pointés par le Rapport des Hydrologues LEFORT et KOULINSKI qui ajoute aux diagnostics bien topographiés des préconisations ciblées et phasées. La crue (estimée centennale) de 2010 n'avait qu'une chance sur cent de se reproduire dans l'année mais, les mêmes causes (fortes précipitations et défaut d'écoulement non traité de tout le bassin versant de l'Argens) produisant les mêmes effets, les premières grosses pluies de novembre ont provoqué une NOUVELLE CATASTROPHE : Les sinistrés qui, courageusement, mal indemnisés, souvent en conflits avec les Assureurs, avaient repris un semblant de vie normale, se retrouvent "à la case départ" : pertes de revenus, pertes d'installations, pertes d'emplois, assurances résiliées, solidarité nationale émuée.

Déjà, le 6 avril 2011, le Député du Var, M. Georges GINESTA, écrivait au Président de l'Assemblée Nationale : " ... de nombreuses personnes et entreprises vivent sous l'apparence illusoire d'un retour à la normale. L'habitat n'est pas réparé, les indemnisations sont loin de couvrir la valeur des sinistres et de nombreuses entreprises sont en grande difficulté". Il affirmait que "seule une Mission d'Information Parlementaire aura la compétence et les moyens de conduire les investigations qui s'imposent et d'en déduire les préconisations". Mais, force est de constater qu'aucune enquête de ce type, aucune mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - c'est-à-dire aucuns travaux d'envergure sur l'estuaire et les cours du bassin versant - n'ayant été engagés, une deuxième inondation a reproduit d'importants dégâts :

En l'état actuel de nos cours d'eau,

UNE TROISIEME CATASTROPHE N'EST PLUS UNE CRAINTE MAIS UNE CERTITUDE.

Les sinistrés du Bassin versant de l'Argens restent et tentent de se reconstruire dans un péril constant.

Dans la séance du matin, un Conseiller général m'a fait observer à propos du périmètre rouge des PPRI : "Il faudra les faire déménager" et m'a confirmé, dans un entretien particulier, que tel est bien l'objectif incontournable du Conseil Général 83 ! Nous avons alors confirmation devant vous que ce dernier a bien accepté d'être pour l'Etat le "pilote du PAPI" tant attendu. Mais une chargée de mission précise sans rire que (comme les PPRI anticipés sans concertation ni enquête publique) il s'agit d'un "PAPI d'intention" ! Le CG 83, qui n'a aucune compétence pour exercer cette gouvernance et imposer aux Collectivités locales (et pas davantage aux Syndicats de rivières ou Associations Syndicales Autorisées) des mesures d'urgence coordonnées (c'est à dire le financement de travaux impératifs) a donc artificiellement déchargé l'Etat de sa mission régaliennne de protection des populations, sans avoir ni les moyens, ni la volonté de faire autre chose que de laisser pourrir la situation en affichant l'apparence d'une action qui ne pourra être qu'un faux-semblant... L'un de ses fonctionnaires m'a d'ailleurs répondu devant vous que tout est au mieux dans le meilleur des mondes et que les doléances des sinistrés sont exagérées ou infondées. En l'état, que fait-il de la mise en danger permanente de la vie d'autrui ?

Ceux-ci pourtant ne cessent de réclamer des travaux, non pas pour supprimer tout risque de débordements : ils sont habitués aux petites crues. Vous m'avez fait observer que l'entretien des rivières n'est pas suffisant et ne supprimerait pas le risque mais nous soutenons qu'il diminuerait assez l'importance et la violence des crues pour laisser "vivre installés au Val d'Argens" dans la sécurité.

Selon l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), le Grenelle a affiché comme objectif 66% des cours d'eau en bon état (écologique) en 2015, "ce qui suppose une nouvelle accélération des opérations de restauration physique des cours d'eau". Au delà des mesures d'interventions nécessaires de son 10^e programme PREVENTIF, ceci ouvre la voie à la définition d'un programme d'Aménagement et de Gestion des eaux, à titre CURATIF, et je ne vois pas qu'un quelconque service travaille actuellement sur la problématique très particulière des territoires sinistrés qui concernent VIVA. Vous comprendrez alors que, revenant de la réunion de la DREAL, je me trouve démuné face à nos adhérents et qu'ils se sentent tomber dans l'indifférence et l'oubli...

C'est notre député qui écrivait encore " La violence et l'ampleur des inondations qui ont dévasté l'Est du Département du Var, à proximité du Bassin versant de l'Argens, et leur caractère meurtrier en font un événement national". C'est dire que VIVA se sent autorisée, après avoir consulté alentour les Collectivités territoriales et locales sans aucun résultat, à se tourner vers vous, personnalité compétente de l'Etat dans notre Région, pour vous demander les réponses fortes et engageantes de nature à canaliser la colère désespérée qui monte dont nous redoutons autant les débordements que ceux de l'inondation prochaine.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Pour le Bureau de VIVA, Dr Louis REYMONDON

Vivre installés au Val d'Argens

Défense et entraide des habitants, cultivateurs, entrepreneurs et établissements sinistrés du Val d'Argens
contact@viva2010.org 06 07 47 55 88 www.viva2010.org

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le

16 MARS 2012

Service Prévention des Risques
CS 80 065
Allée Louis Philibert
13182 Aix-en-Provence Cédex 5

Nos réf. : SPR/TN/AB 2012-020
Affaire suivie par : Thibaud NORMAND
thibaud.normand@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.91.83.63.89

Monsieur,

Par courrier en date du 23 février 2012, vous m'interpelez sur la situation de la basse vallée de l'Argens à la suite des deux épisodes d'inondation de juin 2010 et novembre 2011. Tout d'abord, je voudrais vous remercier de votre engagement et de votre présence lors de la commission géographique « Littoral PACA » du 17 février. Il me paraît effectivement tout à fait important que les associations puissent participer à la gouvernance qui se met en place dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne sur le risque d'inondations.

Dans votre courrier, vous évoquez la responsabilité de l'Etat dans la protection des personnes et des biens. L'Etat met en œuvre de nombreuses actions visant à garantir la sécurité des personnes et la protection des biens, parmi lesquelles : le porter à la connaissance des maires des informations disponibles sur les risques, la mise en place de plans de prévention des risques (PPR qui visent à mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables), la prévision des crues sur les cours d'eau et la prévision météorologique, la gestion de crise et l'organisation des secours. Pendant les épisodes de catastrophe naturelle, l'Etat intervient par la mise en œuvre de moyens de secours et la gestion de crise ; après ces épisodes, des actions d'acquisitions amiables ou d'expropriations de biens soumis à des risques majeurs peuvent être entreprises, qui visent encore une fois à la mise en sécurité des personnes.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représentant le Ministère du Développement durable dans la région, met plus particulièrement en œuvre les politiques de prévention du risque, en amont des événements. A cet égard, vous avez raison de mentionner que la mise en œuvre de la directive européenne sur les risques d'inondation vise à prévenir les conséquences des inondations futures, et je conçois combien cet exercice de long terme peut vous paraître en décalage avec la situation présente. Pour autant, l'ambition de cette directive est bien de caractériser de manière objective des territoires marqués par un risque important d'inondation, de manière à y déployer une action partenariale alors même que ces territoires n'ont parfois pas fait l'objet de plans d'actions suffisants dans le domaine de la prévention des risques. La nécessité de cette caractérisation objective, en fonction des enjeux de

population ou d'emplois présents en zone inondable, conduit à la caractérisation de la Dracénie et de la basse vallée de l'Argens comme des poches d'enjeux importantes. Elles ressortent certes en priorité 2, derrière les grandes métropoles littorales partiellement inondables ; mais je vous assure de l'attention particulière que je porterai à ce que ces territoires du Var soient effectivement retenus comme territoires à risques importants d'inondation et fassent ainsi l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics.


Plus précisément, un des enjeux majeurs sous-tendu par la directive est la non-aggravation de la vulnérabilité aux inondations, qui nécessite de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable. Vous mentionnez vous-même une « urbanisation irresponsable », il est évident aujourd'hui que la maîtrise de l'urbanisation future constitue un enjeu essentiel pour le bassin versant de l'Argens. La prescription, puis la mise en application anticipée des PPRi, constituent une première réponse à cette ambition, et sont une des responsabilités premières de l'Etat.

En revanche, l'entretien des cours d'eau non domaniaux ne constitue pas *a priori* une compétence de l'Etat ou des collectivités locales, mais est de la responsabilité des riverains (article L215-14 du code de l'environnement). Étant donné ce problème de compétence en matière de gestion des cours d'eau, les actions d'amélioration des écoulements et de restauration physique des cours d'eau sont engagées de manière partenariale, par les collectivités locales avec l'appui de l'Etat. Les cadres d'actions sont aujourd'hui les contrats de rivière et les programmes d'action de prévention des inondations, auxquels l'Etat apporte une contribution financière substantielle, mais pour lesquels les collectivités doivent être maîtres d'ouvrage.

La mise en place d'une démarche de type PAPI, ou celle souhaitable d'un contrat de rivière, ne peuvent donc aucunement être qualifiées, comme vous le faites, de désengagement de l'Etat de sa mission régaliennne de protection des populations. Au contraire, les services de l'Etat appuieront le Conseil Général dans l'élaboration de son projet. Comme vous le mentionnez, la démarche entamée est celle d'un PAPI d'intention, qui doit permettre d'apprécier le risque d'inondation à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Argens et de déterminer les actions cohérentes à engager dans le cadre du PAPI complet qui suivra. A ce jour, la question de la maîtrise d'ouvrage des travaux reste un point d'attention, et nous ne pouvons que vous inciter à vous tourner vers les communes et le SIACIA pour demander la mise en place de moyens pour réaliser les travaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Laurent ROY

Copie : Monsieur le Préfet du Var

Dr Louis REYMONDON
Secrétaire Général - VIVA
BP 45
83372 Saint-Aygulf Cedex